

Service postal

Permettez-moi de rappeler aux députés que le bill ne consacre aucun principe neuf. Il existe déjà une disposition à ce sujet dans la Partie V du Code canadien du travail. Je parle de l'article 181 du Code qui prévoit la possibilité de retarder à après le rapport des brefs le déclenchement de toute grève ou de tout lock-out qui pourraient nuire aux intérêts du pays en survenant durant des élections.

Je vous rappellerai également les passages du rapport Finkelman qui traitent de cette question. Ce rapport recommandait l'insertion d'une disposition de cette nature dans la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. En outre, le comité mixte de la Chambre et du Sénat qui a révisé ce rapport a souscrit à ce principe.

J'ai enfin relu le débat qui s'est tenu à la Chambre en 1972 lors de l'adoption de la Partie V du Code canadien du travail et je n'y ai trouvé aucune déclaration prenant le contre-pied du principe sur lequel ce bill est fondé.

En d'autres mots, il y avait une disposition analogue dans la Partie V du Code canadien du travail quand ce dernier a été débattu à la Chambre et examiné au comité permanent, mais aucun parti, pas plus le Nouveau parti démocratique que les autres, ne s'était opposé à une disposition de ce genre. La chose prouve, je crois, que le renvoi du droit de grève durant une campagne électorale ou la dissolution n'est pas une disposition inusitée.

Je voudrais également souligner que cette mesure vise simplement à différer le droit de grève, mais ne le compromet nullement.

Je voudrais également me reporter à un point que le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) m'a signalé et j'en suis bien aise. On s'est demandé si la convention collective demeurerait en vigueur durant la période où le droit de grève serait différé. On croyait que la chose était prévue dans le projet de loi, mais on a quelques doutes. Afin de lever tout doute existant et d'éviter tout doute à l'avenir, je me propose de présenter au moment approprié un amendement qui stipulera que la convention collective reste en vigueur jusqu'au moment où le droit de grève est invoqué ou jusqu'à ce qu'une nouvelle convention soit signée.

● (1612)

Étant donné que le bill accorde une protection raisonnable aux droits démocratiques de tenir des élections dont le cours ne soit compromis en aucune manière et qu'il n'annule le droit de grève que durant les campagnes électorales, je demande instamment à tous les députés d'appuyer cette motion et d'adopter le bill rapidement.

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec le ministre du Travail (M. Munro) sur certains aspects de ce bill, mais que je tiens à faire certaines observations.

Il est vrai, comme le ministre l'a dit, qu'il y a dans le Code canadien du travail une disposition permettant de prévenir et d'empêcher certaines situations susceptibles de surgir durant une période d'élections et de compromettre intégralement ou

partiellement l'économie du pays. Sans cette disposition, le Parlement ne pourrait pas agir en raison des élections en cours.

Le ministre a raison lorsqu'il dit que ce principe est déjà reconnu dans l'autre loi fédérale, le Code canadien du travail, qui régit ces travailleurs. Cela dit, c'est vraiment le comble de l'ironie de la part du gouvernement que de venir nous dire, à la veille de l'annonce des élections, de nous dépêcher d'adopter ce bill parce qu'il pourrait avoir à se repentir d'avoir négligé ce problème pendant des mois et des années.

Une fois de plus, mon ami, le ministre du Travail nous arrive à la dernière minute avec cette mesure. Même s'il avait voulu faire autrement et s'occuper de ce problème plus tôt, il en a été empêché par le cabinet qui se désintéressait du problème et lui disait de ne rien faire parce que cela ne pressait pas.

Je me souviens qu'il y a juste quelques mois, j'ai demandé au premier ministre (M. Trudeau) quand le gouvernement avait l'intention de présenter ses proposition à la Chambre, étant donné que le rapport Finkelman et le rapport du comité mixte de la Chambre et du Sénat avaient été déposés. Le premier ministre m'a répondu que cela faisait partie des priorités et que le gouvernement allait s'en occuper le plus tôt possible. Il a eu des années pour régler ce problème. Et voilà qu'aujourd'hui le ministre du Travail nous arrive avec cette mesure de dernière minute en nous priant de penser aux terribles inconvénients que représenterait une grève des postes pour la population en pleine période électorale.

Où était le gouvernement lorsque, il y a deux ans de cela, les Canadiens ont été dérangés pendant près de cinquante jours par une grève postale? En novembre ou en décembre, le premier ministre a déclaré qu'il aimait autant que la grève se poursuive jusqu'à Pâques. Voici ce qu'il a dit à la Chambre le 19 novembre 1975:

... nous devons reconnaître qu'une grève est une grève et que quelqu'un en souffre. Cela fait partie de la nature même de la grève.

Si le ministre nous présente ce projet de loi aujourd'hui, c'est pour une raison toute simple. Il y a une personne qui souffrira bien plus que n'importe qui d'une grève postale pendant la prochaine campagne électorale, c'est le premier ministre. Voilà pourquoi le gouvernement nous présente ce bill. Ceux qui croient que le gouvernement craint que les Canadiens n'aient à souffrir des conséquences d'une éventuelle grève postale n'ont qu'à voir ce qui s'est passé il y a deux ans, à l'occasion de la dernière grève postale. Le gouvernement n'a pas eu le moindre sentiment de compassion pour les centaines de milliers de Canadiens que la grève a dérangés et qui ont dû faire face à des problèmes d'ordre social et économique.

Maintenant, le gouvernement a remis à plus tard la recherche d'une solution aux grèves dans la Fonction publique, les services essentiels et les secteurs où, à cause de leurs effets, la Chambre des communes doit être convoquée pour intervenir. Le gouvernement actuel a dix ans et il accuse la fatigue de dix ans. Depuis dix ans qu'il est là, y compris ce soir même, et il lui reste encore à présenter une mesure législative qui règle ce problème.